



Loi du 5 mars 2014 :
certifications Qualité, enjeux
pour les organismes de
formation et les entreprises

Office professionnel de qualification des organismes de formation

Qualification
des Services
Intellectuels

ISOQ



Reconnaissance de la qualité : le contexte



- Atomisation et superposition des démarches
- Pression des acteurs

Formation Professionnelle Continue : les enjeux

Quelques repères chiffrés 2011

(extrait de la « loi de finances 2014 »)

1. Structure des dépenses globales par financeur

a. Entreprises	43 % dont 1/2 OPCA
b. État	15 %
c. Régions	14 %
d. Pôle Emploi/Unedic/autres adm. Pub.	5 %
e. Ménages	4 %
f. Fonction publique pour propres agents	19 %

2. Le marché de la prestation

58 668 organismes réalisent un chiffre d'affaires de 13,1 Mds € répartis en

a. Privé lucratif	49 % du ca total
b. Privé non lucratif	26 %
c. Public/para-public	22 %
d. Formateurs individuels	3 %

3. Participation financière des entreprises

Moyenne	2,73
Mini	1,73 (hôtellerie/restauration)
Maxi	6,52 (énergie)

4. Les bénéficiaires

5,6 M de formés sur 13,2 M de salariés
15 % des effectifs ayant suivi un stage dans les entreprises de 10 à 19 salariés
57,5 % pour les entreprises de + de 2000 salariés
Durée moyenne des stages : 28,5 h

5. Validation des acquis en 2012

28 100 certifications (inscrites au RCNC) ont été délivrées
? CQP
1 848 CP FFP

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle : création d'un chapitre spécifique sur la qualité des formations

Article 8

Le titre I^{er} du livre III de la sixième partie du code du travail est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

Chapitre VI : Qualité des actions de la formation professionnelle continue

« Art. L. 6316-1. - Les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1, l'État, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article L. 6351-1 à dispenser une formation de qualité. »

Article 11

Art. L.6332-1. modifié

Les organismes collecteurs paritaires agréés ont pour mission ...

« 4° De s'assurer de la qualité des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires. »

Signes de reconnaissance de la qualité : chartes, labels, certification

Reconnaissance par un
organisme certificateur
accrédité

Reconnaissance par un
comité extérieur

Reconnaissance par les
clients/financeurs/pair

Auto-proclamation

ISO 9001/29990
Qualification
OPQF
NF Service
Formation

Labels
LR, FLE, FLI
Greta Plus ...

Référencements,
chartes :
OPCA, branches
...

Référentiel/charte
d'entreprise



Les certifications tierce partie dans le domaine de la formation professionnelle

	Qualification OPQF	Norme NF Service Formation professionnelle	ISO 9001	ISO 29990
Critères	Reconnaissance du professionnalisme : * respect de la réglementation moyens humains, matériels et financiers pérennes * capacité à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation dans des domaines définis * satisfaction des clients	Conformité aux normes NF X50-760 et 761 garantissant un service de qualité et sa continuité, la satisfaction du client	Conformité à la norme ISO 9001 portant sur le système de management de la qualité contribuant à la réalisation d'un produit acceptable par le client et à en maintenir la maîtrise	Conformité à la norme ISO 29990 portant sur les exigences de base pour les prestataires de services de formation (éducation et formations non formelles) en termes de résultats
Champ d'action	Formation professionnelle continue	Formation continue et apprentissage	Multi sectoriel	Formation continue et apprentissage
Avantage	Reconnaissance par les pairs prise en compte par les marchés publics, les OPCA et la profession	Marque créée sous l'impulsion des pouvoirs publics (AFNOR certification)	Reconnaissance internationale par organismes certificateurs	Reconnaissance internationale
Limites	Reconnaissance nationale	Reconnaissance nationale. Critères d'ancienneté 3 ans	Plutôt adapté aux grosses structures	Complémentaire à ISO 9001 et NF Services Peu répandue
Délai de mise en œuvre	De 3 à 6 mois	de 6 à 24 mois	12 à 24 mois	?

Le paysage de la certification français

- 900 OF qualifiés OPQF
- 180 OF certifiés ISO 9001
- 100 OF certifiés NF service
- 5 OF certifiés ISO 29990



Qu'est-ce que la qualification ?

- **Démarche volontaire** de la part d'une entreprise qui souhaite faire reconnaître ses compétences et son professionnalisme par un organisme de qualification tierce partie, indépendant et impartial.



L'indépendance de l'ISQ-OPQF

- Assurée par une représentation équilibrée
 - **Des clients** (entreprises, OPCA ...)
 - **De l'État** (protocole avec le ministère du travail depuis le 27 juin 1994)
 - **De l'offre de formation** (prestataires)
- Garantie par une accréditation délivrée par le Cofrac (**comité français d'accréditation**) qui effectue une évaluation annuelle de l'ISQ, sur la base de la norme NF X50-091.



Les points clés d'une qualification

- La qualification se fait à partir de l'étude d'un dossier et d'un entretien avec le dirigeant et d'une instruction sur site
- Ce que l'on regarde « à la loupe » :
 - Le respect de la réglementation
 - La pérennité des moyens financiers, humains et matériels
 - La capacité à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation
 - La satisfaction des clients
- Qualification par domaines : 22 en formation

Des procédures rigoureuses en 4 étapes

- Recevabilité et conformité du dossier de demande, l'organisme de formation devant justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 76 000 €
- Analyse par un instructeur, professionnel du secteur
- Avis de la commission d'instruction, composée de 24 instructeurs, professionnels du métier, représentative de la diversité des statuts, publics, modèles économiques, des prestataires
- Décision par le comité de qualification composé de 3 collèges à parité (intérêt général, prestataires, clients)

Le dossier de demande de qualification

- Des pièces à réunir pour documenter son professionnalisme autour des quatre critères de qualification
- Un guide pour faciliter la tâche du demandeur et rendre plus lisible la démarche (auto-positionnement)

« le nouveau guide, véritable référentiel d'exigences qui permet le repérage d'axes d'amélioration » IRFA



Spécificités

- **Une qualification délivrée pour 4 ans par domaine et par site avec un contrôle annuel** (contrôle administratif + contrôle de la persistance des moyens humains)
- **A l'issue des 4 ans, procédure de renouvellement identique à la procédure initiale**
- **Taux de refus de 10%** (possibilité de recours)
- **Formation et évaluation régulières du personnel de l'ISQ-OPQF**
- **ISQ association loi 1901, 7 salariés, 80 bénévoles**



La Qualification : ses bénéfices

- Un outil d'aide à la décision pour les clients dans leur sélection de fournisseurs
- Un instrument de confiance dans la relation client-fournisseur
- Un avantage concurrentiel pour les qualifiés, un gain de visibilité sur le marché
- Une volonté affichée en interne d'inscrire l'entreprise dans une démarche de progrès permanente



**En résumé,
la qualification c'est la...**

**Reconnaissance
du professionnalisme
des organismes de formation
par les pairs**



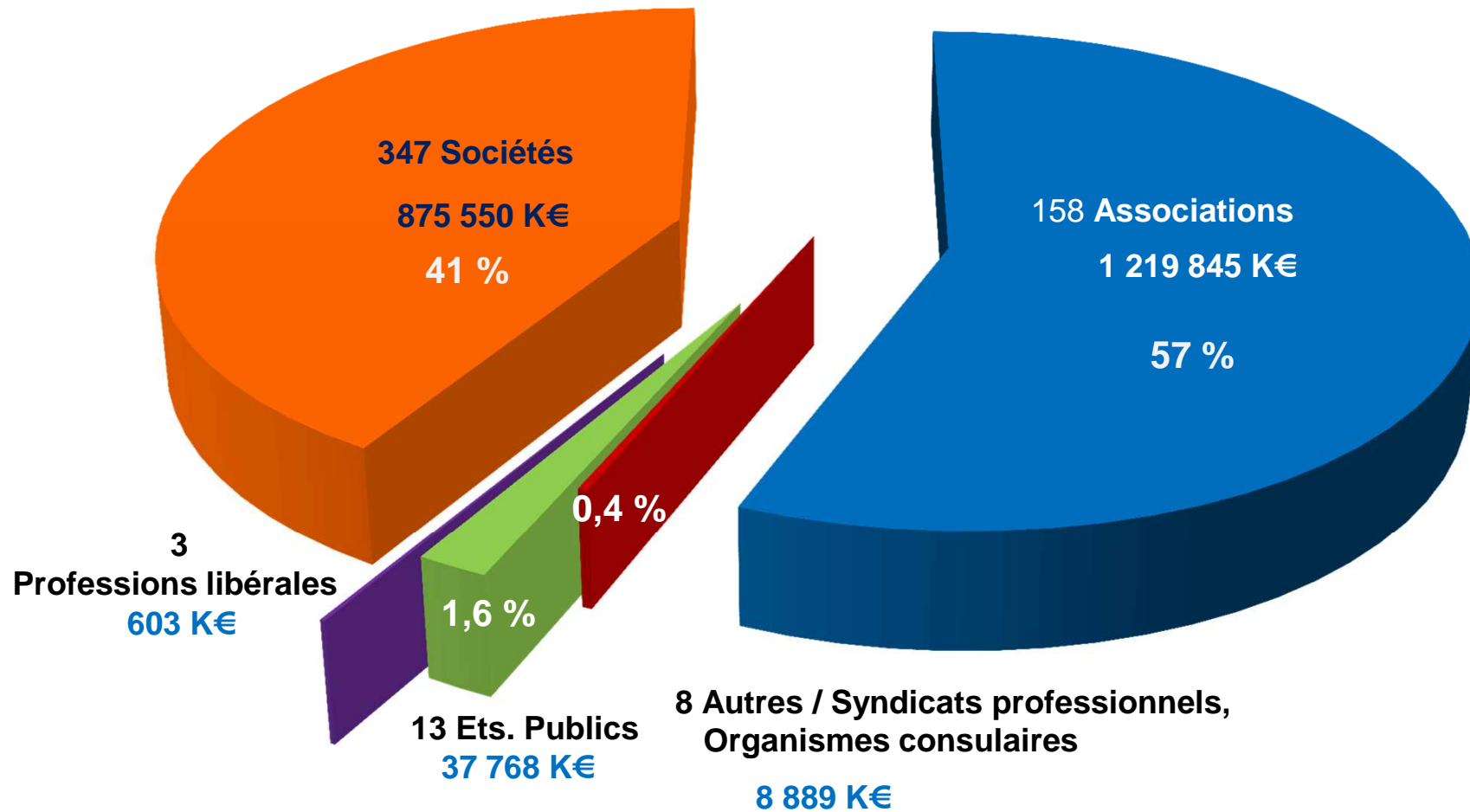
Le poids de la qualification en 2013

- **873** centres de formation qualifiés
- **2,141** milliards d'€uros de chiffre d'affaires

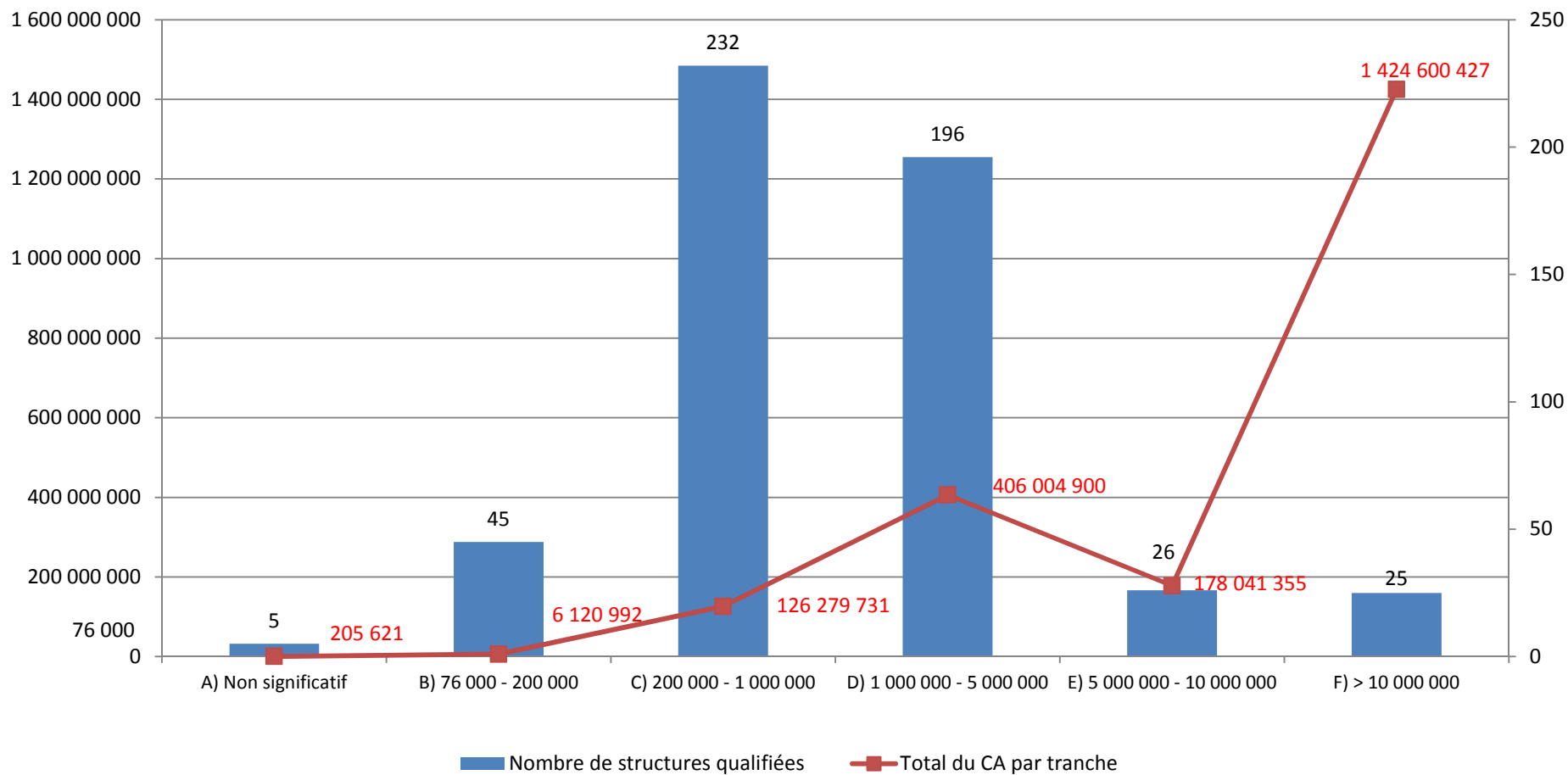


Répartition du CA Formation 2012 par statut juridique

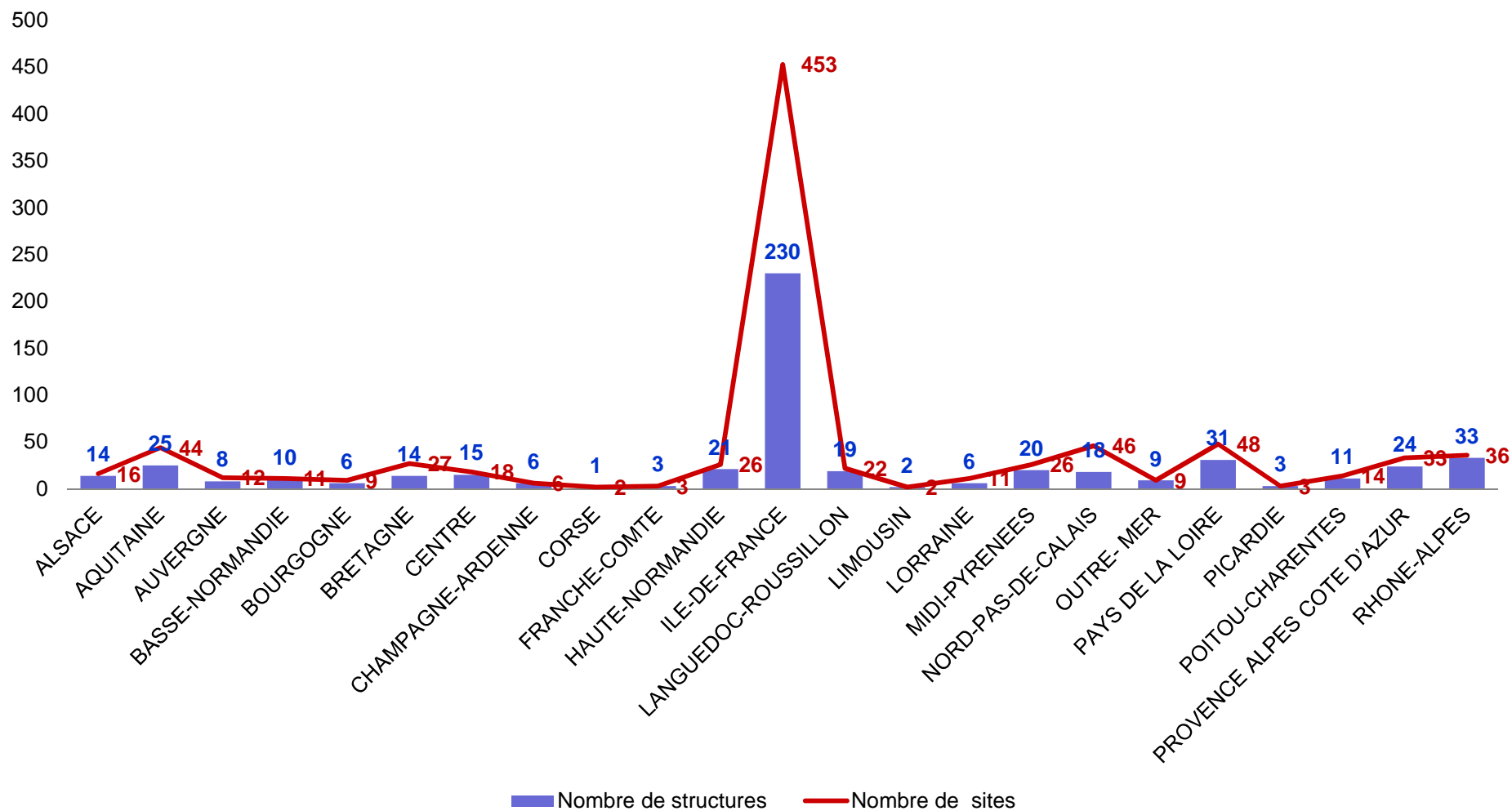
2 142 Mds générés par 529 structures qualifiées OPQF
représentant 877 centres



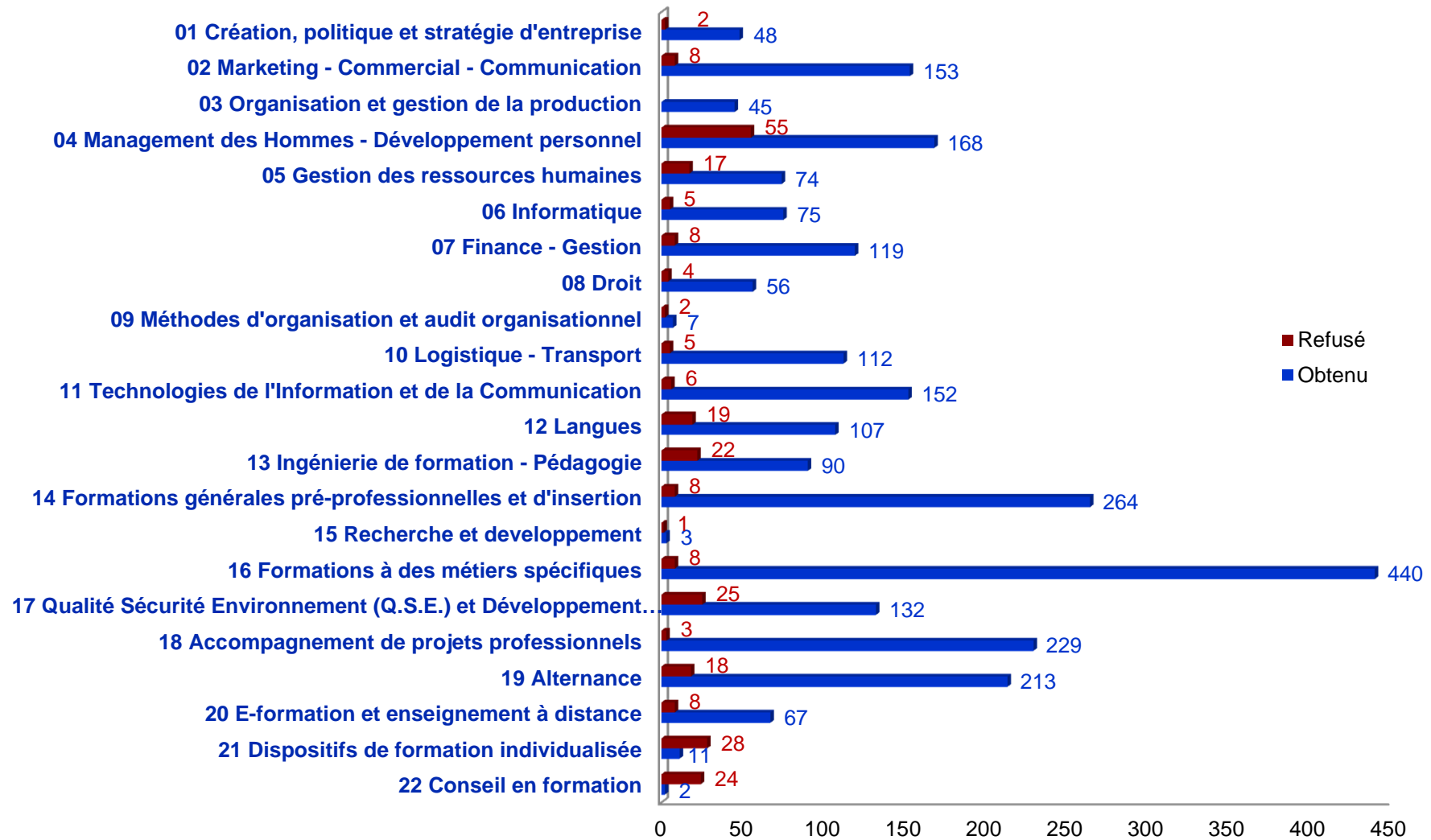
Répartition des 529 structures qualifiées en 2013 par tranche de CA formation total en 2012 de 2 141 253 026 €



Répartition des 529 structures et des 877 sites qualifiés par région



Répartition des 877 centres qualifiés par domaine



Paroles de qualifiés

« Concernant la nouvelle constitution du dossier, au départ cette nouvelle approche peut paraître complexe, mais elle nous a beaucoup aidée dans la structure et l'avancement du dossier ».
ACTE International

« Le regard critique que pose le questionnement du dossier oblige à revisiter régulièrement des processus et conduit à une amélioration permanente ».
Capital Formations

« Une reconnaissance professionnelle, une différenciation commerciale, une opportunité de revoir nos procédures et pratiques afin d'identifier des pistes de progrès ».
TRANSFER

« Faire reconnaître nos compétences, être cohérent avec notre réseau (FFP), permettre à notre équipe de fédérer les pratiques et continuer notre démarche de progrès ».
Buroscope

« Faire partie de la famille ».
Afpa



Combien ça coûte HT ?

	Qualification initiale	Renouvellement de qualification	Participation annuelle
Forfait de base	630 € par organisme et centre* présenté	230 € par organisme et centre* présenté	230 € par organisme et centre* présenté
Partie variable	135 € par multiple de 150 000€ de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000€ de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000€ de chiffre d'affaires
Frais minimum	765 €	280 €	280 €
Plafond de la partie variable	4 000 €	3 000 €	2 200 €
Mode de calcul du montant	630 + 135 x CA/150 000	230 + 50 x CA/150 000	230 + 50 x CA/150 000

* Pour les organismes multi-sites nous consulter (cf. article 3.4 du règlement intérieur OPQF)

Contact :

ISQ-OPQF

96, avenue du général Leclerc - 92514 Boulogne cedex

01 46 99 14 55

isq-opqf@isqualification.com

www.isqualification.com

